



ARRETE DU 04 JUIN 2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

10 IMPASSE DE TREZ BREMODER

Réparation de conduite orange

pendant l'exécution du chantier de

TP RESEAUX

du 15/06/2026 au 13/07/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 151

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu la loi n° 82-213 du 03 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu l'autorisation de voirie portant accord technique préalable et autorisation d'entreprendre les travaux n° 2026/031, en date du 04/06/2026 accordée à **TP RESEAUX** par la commune de Plouhinec ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 04/06/2026, présentée par **l'entreprise TP RESEAUX** domiciliée 85, rue Magnier Bedu – 95410 Groslay représenté par Mme Marie FARGES - pour le compte d'ORANGE – 72 bd de Creac'h Gwen – 29000 Quimper - demande l'autorisation pour la réalisation de travaux « **réparation de conduite Orange** » – **10 impasse de Trez Brémoder – 29780 PLOUHINEC.**

Considérant que des travaux de « **réparation de conduite Orange** » - pour le compte d'Orange – **10 impasse de Trez Brémoder** – par **l'entreprise TP RESEAUX** - rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur les chantiers, du **15/06/2026 au 13/07/2026 inclus** ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 15/06/2026 au 13/07/2026 inclus, pendant toute la durée du chantier de **l'entreprise TP RESEAUX** - « **réparation de conduite Orange** » - pour le compte d'Orange – **10 impasse de Trez Brémoder**, la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de **chaussée rétrécie impasse de Trez Brémoder** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 15/06/2026 au 13/07/2026 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, **l'entreprise TP RESEAUX**, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » - « **panneaux B15/C18** » - conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 3

du 15/06/2026 au 13/07/2026 inclus :

le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier, tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

du 15/06/2026 au 13/07/2026 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 6

du 15/06/2026 au 13/07/2026 inclus, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise TP RESEAUX,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Audierne - Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des Travaux - Espaces Verts – Voirie - Sécurité de Plouhinec,
le directeur du pôle technique de Plouhinec,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
gcsouterraib.drio@orange.com
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'informations



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.